

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT  
EN VUE DE LA MOBILISATION  
DES RETENUES HYDROÉLECTRIQUES  
DU LEVEZOU A DES FINS MULTI-USAGES  
(2017-2019)  
AVENANT N°3 - ANNÉE 2022**

---

CONCLUE LE  
ENTRE,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN,

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE,

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE,

ET L'ÉTAT

-----

**Entre les soussignés :**

**Le Conseil Départemental de l'Aveyron,**

ayant son siège à Rodez, représenté par Monsieur Arnaud VIALA, son Président, ci-après désigné par « le Conseil départemental 12 »,

*d'une première part,*

**Le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,**

ayant son siège à Montauban, représenté par Monsieur Michel WEILL, son Président, ci-après désigné par « le Conseil départemental 82 »,

*d'une deuxième part,*

**Le Conseil Départemental du Tarn,**

ayant son siège à Albi, représenté par Monsieur Christophe RAMOND son Président, agissant en ci-après désigné par « le Conseil départemental 81 »,

*d'une troisième part,*

**Électricité de France (EDF),**

Société anonyme au capital social de 930 004 234 € , dont le siège social est situé au 22 - 30 Avenue de Wagram à Paris (75008) France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile 8 Rue Claude Marie Perroud 31096 TOULOUSE CEDEX 01, et représenté par Monsieur Franck DARTHOU, Directeur EDF Hydro sud-Ouest, ci-après désigné par « EDF »,

*d'une quatrième part,*

**L'Agence de l'eau Adour-Garonne,**

Établissement public administratif, ayant son siège social à 31078 TOULOUSE : 90, rue du Férétra, représenté par Monsieur Guillaume CHOISY, son Directeur général, ci-après désigné par « l'Agence de l'eau »,

*d'une cinquième part,*

*et,*

**L'État,**

Représenté par Madame Chantal MAUCHET, Préfète de Tarn-et-Garonne, préfète coordonnatrice du sous-bassin de l'Aveyron,

par Monsieur François-Xavier LAUCH, Préfet du Tarn,

et par Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, Préfète de l'Aveyron,

ci-après désigné par « l'État »,

*d'une sixième part,*

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

## PRÉAMBULE

Le bassin de l'Aveyron a été classé en déséquilibre important dans le cadre de la détermination des volumes prélevables. Il constitue une priorité pour la mise en place d'une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

La convention cadre de partenariat a pour objet d'identifier les usages pour l'utilisation de l'eau à partir du complexe hydroélectrique du Lézérou, de définir les volumes alloués à l'eau potable et au soutien des étiages ainsi que les cotes touristiques à respecter.

En effet, les ouvrages du Lézérou, concédés par l'Etat à EDF, sont d'intérêt national pour la production d'énergie renouvelable hydroélectrique.

Mais, du fait de leur capacité et de leur implantation ils répondent aussi à d'autres usages :

- ils représentent l'unique ressource pour l'alimentation en eau potable des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du Ségala et du Lézérou,
- ils constituent des sites d'intérêt majeur au niveau du tourisme aveyronnais, autour desquels se sont développées des activités nautiques,
- depuis 2013, ils contribuent au soutien des étiages du bassin de l'Aveyron avec le double objectif du respect des débits objectifs d'étiage du Vieur à Laguépie, de l'Aveyron à Loubéjac, et de la compensation des prélèvements, majoritairement agricoles.

Deux conventions encadrent l'usage de l'eau à partir des réserves du Lézérou :

- une convention cadre de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézérou à des fins multi-usages,
- une convention technico-financière portant sur la mobilisation de 5 millions de m<sup>3</sup> à partir des retenues hydroélectriques du Lézérou pour le soutien d'étiage.

Des démarches et études en cours, et en particulier la mobilisation de nouvelles ressources, l'accroissement de la demande pour l'eau potable, la révision des débits objectifs d'étiages et des débits réservés, sont susceptibles de faire évoluer les besoins recensés dans la présente convention cadre. Ces évolutions pourraient aussi faire apparaître de nouvelles contraintes de gestion.

Par ailleurs une gouvernance est entrain d'être installée sur le bassin Tarn-Aveyron via la création d'une association interdépartementale. Elle devra à terme assurer la gestion des opérations de mobilisation des retenues du bassin Tarn-Aveyron, dont notamment des retenues du Lézérou et organiser la mise en place d'une tarification de l'eau auprès des usagers.

Ainsi, le présent avenant n°3 à la convention-cadre 2017-2019, a pour but de :

- proroger cette convention pour la période 2022, dans l'attente de l'installation de l'association interdépartementale qui portera la gouvernance à l'échelle du bassin Tarn-Aveyron,
- de servir d'assise à la mise en œuvre en 2022 (pour une année) de la convention technico-financière du soutien d'étiage depuis le système du Lézérou.

## ARTICLE UNIQUE - DUREE DE LA CONVENTION

Le présent avenant n°3 à la convention 2017-2019 proroge jusqu'au 31 décembre 2022 les principes de la coopération arrêtés le 28 septembre 2017 par les parties signataires de la convention cadre de partenariat en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages (2017-2019).

Le ..... 2022

**Pour le Conseil départemental  
de l'Aveyron**  
Le Président

**Pour l'État**  
La Préfète de l'Aveyron,

**Pour le Conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne**  
Le Président,

**Pour l'État**  
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

**Pour le Conseil départemental  
du Tarn**  
Le Président,

**Pour l'État**  
Le Préfet du Tarn,

**Pour Électricité de France**  
Le Directeur de Hydro Sud-Ouest,

**Pour l'Agence de l'eau Adour-Garonne**  
Le Directeur Général,